

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 3 mars 2021 par visioconférence à 19h00.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller et maire substitut

Monsieur Jim Smith, directeur général

Absence motivée :

Mme Annie Galipeau, conseillère

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 12 mars 2021 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

R2103-051

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- | | |
|-----|---|
| 0.1 | Moment de réflexion |
| 0.2 | Ouverture de la session |
| 0.3 | Adoption du procès-verbal du 3 février 2021 |

- 0.5 Adoption du procès-verbal du 15 février 2021
- 0.6 Adoption du procès-verbal du 17 février 2021
- 0.7 Suivi au procès-verbal

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Renouveau des adhésions 2021 de divers associations et regroupements
- 110-02 Renouveau RPEVG – Adhésion 2021
- 110-03 MRC – Demande d’appui – Déroulement des élections en contexte de pandémie
- 110-04 MRC – Demande d’appui – Vente des terres du domaine de l’État
- 110-05 CEHG – Bourse étudiante
- 110-06 Ville de Maniwaki – Demande d’appui – PAFIRS
- 110-07 Reconduction du programme d’initiation au golf
- 110-08 Reconduction du programme des couches lavables
- 110-09 Les industries Galipeau – Autorisation de paiement de factures pour services rendus
- 110-10 APLC – Contribution financière 2021
- 110-11 Mobilisation des municipalités pour une réduction de l’herbe à poux
- 110-12 Autorisation dépense – Achat d’étagères pour le bureau municipal
- 110-13 Renouveau du soutien financier municipal au projet de collation pour l’école Sainte-Croix de Messines
- 110-14 PERO – Adhésion 2021 et confirmation d’entente de services

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 28 février 2021
- 130-02 Présentation des comptes payés au 28 février 2021
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 28 février 2021
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 2 mars 2021
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2021

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 SCRSI - Adoption du rapport d’activités de l’an 3

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R2103-052

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QU’une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

R2103-053

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

R2103-054

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

R2103-055

RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS 2021 DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET DIVERS REGROUPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'assurer à son personnel une source de référence et d'accompagnement, le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que ces derniers adhèrent annuellement aux diverses associations selon leur champ de responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que celle-ci adhère annuellement à diverses associations ou regroupements qui ont comme objectif d'informer les acteurs du monde municipal ou de représenter les municipalités auprès des instances gouvernementales ou autres.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau
Appuyée par Yves St-Jacques
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'adhésion ou l'inscription aux associations ou regroupement pour l'année 2021, par conséquent autorise le déboursé des frais applicables tels que suit à savoir :

N°	ASSOCIATION	DESCRIPTION	FRAIS D'ADHÉSION 2021
1	ADMQ	Adhésion pour le directeur général (cotisation annuelle : 495\$, assurance : 390\$)	885.00\$
2	COMBEQ	Adhésion pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement	380.00\$
3	ACSIQ	Adhésion pour le directeur du service incendie,	275.40\$
4	FQM	Adhésion de la municipalité de Messines	1 954.02\$
TOTAL :			3 494.42\$

* Taxes applicables en sus

ADOPTÉE

R2103-056

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE MESSINES AU REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Messines au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2021, et ce pour la somme de 250 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

R2103-057

PRÉOCCUPATION – DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES EN CONTEXTE DE PANDÉMIE - APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi no 85 « Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 » par Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise à octroyer au directeur général des élections du Québec (DGEQ) des pouvoirs ayant pour objet de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale, en tenant compte des conséquences de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par ces pouvoirs, le DGEQ pourrait notamment établir des conditions et modalités particulières visant le vote par correspondance;

CONSIDÉRANT les frais importants associés à l'imposition du vote par correspondance dans les municipalités et les ressources humaines et financières de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les élus val-Gatinois ont des préoccupations quant aux pouvoirs ainsi donnés au DGEQ, sans consultation préalable des présidents d'élections municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les réalités rurales diffèrent des réalités urbaines, notamment en ce qui a trait à la disponibilité des infrastructures informatiques;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de mandater Mme Chantal Lamarche, préfète, pour assurer les suivis et faire les représentations nécessaires auprès des autorités concernées, préalablement à l'adoption du projet de loi no 85;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme
Appuyée par Yves St-Jacques,

Il est résolu à l'unanimité;

D'APPUYER le conseil de la MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau dans leur désir de mandater la préfète, madame Chantal Lamarche, afin d'assurer les suivis et faire les représentations nécessaires auprès des autorités concernées, préalablement à l'adoption du projet de loi no 85 et conformément aux préoccupations adressées par ledit conseil.

ADOPTÉE

R2103-058

APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE DE RÉVISION ET DE MODIFICATIONS AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES – LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ENCADREMENT DE LA VENTE DE TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À DES FINS DE VILLÉGIATURE PRIVÉE, DE RÉSIDENCE PRINCIPALE ET D'AUTRES FINS PERSONNELLES

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur général a recommandé au gouvernement du Québec, en 2014, d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente des actions en matière de vente de terres du domaine de l'état;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté, en 2016, une « Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités » dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Politique, la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique s'applique notamment aux prophètes d'orientation, de politique, de stratégie et de plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette recommandation du Vérificateur général et l'adoption de la Politique de consultation qui l'a suivi, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a élaboré et diffusé, en 2016, un projet de « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état à des fins personnelles » sans consultation préalable des partenaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le MERN n'a procédé à aucune étude d'impact de l'application de ces nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement des territoires municipalisés dans les MRC;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences gouvernementales découlant des lignes directrices élaborées par le MERN ont des impacts significatifs, entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales et de la délégation des baux de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les lignes directrices orientent le développement du territoire public vers la location;

CONSIDÉRANT QUE selon l'interprétation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les articles 6.1 et 6.2 des lignes directrices permettent la vente selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE des projets de ventes de terrains de villégiatures ont été déposés par le MRCVG pour préapprobation au MERN, en concordance avec le Plan régional de développement des terres publiques, le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire public, la Stratégie de développement de la villégiature en lien avec la délégation des baux de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE tous ces documents de planification régionaux font référence au potentiel de développement, sans allusion ni précision quant à la vente et la location;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des projets déposés conformément aux articles 6.1 et 6.2 ont été refusés pour la vente et réorientés vers la location, selon l'interprétation de MERN de ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG demande à nouveau au MERN de revoir l'interprétation de ces dispositions, afin de permettre la vente de terrains de villégiatures, la MRC n'ayant pas été consultée préalablement à la diffusion des lignes directrices, une telle demande ayant déjà été formulée par résolution du Conseil de la MRCVG (2017-R-AG236) à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 15 août 2017, laquelle demande est à ce jour demeurée sans réponse;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'APPUYER la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame André Laforest, l'application de la « Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités » en exigeant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de la Politique;

D'APPUYER la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande auprès des autorités du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de revoir leur position quant à l'interprétation des articles 6.1 et 6.2 des « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état à des fins de villégiature, de résidences principales et d'autres fins personnelles » afin de permettre la vente de terrain lorsque ceux-ci sont conformes à l'approche prévue dans les différentes planifications en vigueur.

ADOPTÉE

R2103-059

APPUI À LA VILLE DE MANIWAKI À LEUR DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) a été mis en place par le gouvernement du Canada et que par l'Entente bilatérale intégrée (EBI) conclue avec le gouvernement du Québec, la responsabilité de la mise en place du sous-volet Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives a été confiée au ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE le PAFIRS, avec une enveloppe fédérale-provinciale disponible de seulement 294 M\$, visait à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a déposé une demande dans le cadre de ce programme pour la réalisation de la phase III de la rénovation du Centre Sportif Gino-Ogjick et que cette dernière, même avec l'appui du député de Gatineau, monsieur Robert Bussières, a été refusée en raison d'un manque de fonds disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs principaux du PAFIRS était de soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les demandes reçues dans le cadre de ce programme ont largement dépassé l'enveloppe fédérale-provinciale consentie de 294 M\$, qui de toute évidence, était insuffisante

CONSIDÉRANT QU'une reconduction de ce programme s'impose afin d'en permettre l'accès pour la réalisation de projets à plus de municipalités et d'organismes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme, s'il est reconduit, deviendra, sans aucun doute, un moteur important de la relance économique de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

D'APPUYER la ville de Maniwaki dans leur demande auprès des instances gouvernementales concernées de reconduire le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et d'en bonifier l'enveloppe budgétaire accordée afin de répondre à la demande et ainsi permettre à plus de municipalités et d'organismes d'en bénéficier;

ADOPTÉE

R2003-060

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INITIATION AU GOLF, INSTAURÉ PAR LE CLUB DE GOLF ALGONQUIN

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Algonquin offre aux enfants de la région depuis quelques années un programme d'initiation au golf;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de programme répond à la vision du conseil qui souhaite encourager l'activité physique chez les jeunes de la municipalité et auquel la municipalité y participe annuellement en assumant les coûts d'inscription des jeunes de Messines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite reconduire sa participation dans le programme d'initiation au golf pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget, des sommes ont été réservées à même le budget dans le cadre de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyé par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil s'engage à assumer les coûts d'inscription des jeunes qui souhaiteront faire partie du programme d'initiation au golf proposé par le Club de golf Algonquin et ce au coût de 100\$ par enfant. Pour être admissible au remboursement, l'enfant inscrit devra être résident de la municipalité de Messines;

QUE le conseil autorise le déboursé des inscriptions sur présentation de pièces qui justifient les critères énumérés ci-dessus.

ADOPTÉE

R2003-061

PROGRAMME 2021 DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reconduire son programme d'aide financière aux jeunes familles qui s'engagent à utiliser des couches lavables au lieu de couches jetables traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que l'utilisation de couches lavables permet des économies considérables et une réduction non négligeable des matières résiduelles acheminées au site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une telle mesure s'inscrit dans un programme de développement durable au plan économique, social et environnemental. Une telle mesure rencontre le principe des 3 RV, réduction, réemploi et recycler.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise, un remboursement de 50% du coût d'achat de couches lavables neuves, jusqu'à un montant maximum de 100\$ par enfant (une seule subvention accordée par enfant) et ce, sur réception des pièces justificatives, tel que suit à savoir :

- Preuve de naissance (photocopie du certificat de naissance ou de la déclaration de naissance de l'enfant (la déclaration de naissance est remise par le centre hospitalier);

- Pièces d'identité indiquant votre nom (demandeur) et votre adresse, telles qu'un permis de conduire, compte de téléphone ou un compte d'électricité;
- Facture détaillée provenant du magasin où les couches neuves ont été achetées. La facture (copie originale) devra, en plus d'identifier clairement le nom et les coordonnées du magasin, fournir les renseignements suivants :
 - Nom du parent déposant la demande de contribution financière.
 - La date d'achat.
 - Le nombre de couches achetées, le prix unitaire, le montant total de la facture. Les taxes applicables devront être calculées à part.
 - Une ou plusieurs factures peuvent être déposées pour un même enfant. Le montant total de la subvention ne pourra dépasser le montant maximal de 100\$ par enfant.

ADOPTÉE

R2103-062

AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 545.00 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé avant taxes
7491	185.00 \$
7489	360.00 \$
TOTAL	545.00 \$

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau), et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

R2103-063

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES LACS DES CÈDRES (APLC) – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT QUE monsieur Larry Moore, président de l'APLC a déposé au nom de l'association, en date du 29 octobre 2020 une demande de contribution financière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que l'APLC est un partenaire important dans la réalisation d'actions pour la préservation de la qualité de l'eau des lacs des Cèdres, que sans leur implication et leur engagement, la Municipalité de Messines ne pourrait suffire par elle-même à ce chapitre, que souvent les actions posées par l'association dépassent largement les contributions financières demandées et lorsque les projets avancés sont conformes à la vision municipale ceux-ci méritent d'être soutenus financièrement;

CONSIDÉRANT QUE suivant une analyse complète de la demande d'aide financière 2021, telle que déposée par l'APLC, un montant a été inscrit au budget municipal 2021 pour répondre à cette demande, et ce, selon la capacité de payer de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Éric Galipeau ,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise une aide financière à l'APLC pour l'année 2021 au montant de 6 500\$;

ADOPTÉE

R2003-064

CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX 2021 DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par l'Association pulmonaire du Québec relativement à sa 14^e campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association invite la Municipalité à faire part de son engagement à la campagne en intégrant le mouvement et en sensibilisant les citoyens face aux allergies que vit 1 personne sur 8;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

D'INTÉGRER la 15^e campagne d'arrachage de l'herbe à poux 2021 de l'Association pulmonaire du Québec;

ADOPTÉE

R2103-065

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE MODULE D'ÉTAGÈRES POUR LA VOÛTE

CONSIDÉRANT la quantité sans cesse grandissante de documentation à conserver de façon permanente ce qui constitue les archives officielles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une réorganisation est nécessaire à l'entreposage de documents supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise JUL Solutions a fait parvenir une proposition à la municipalité, portant le numéro SOUM017245 au montant de 1002.20 \$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un budget conséquent a été inscrit et adopté au budget 2021 pour la réalisation de projet d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Denis Bonhomme
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER la dépense d'achat de 2 étagères et accessoires auprès de l'entreprise JUL Solution au montant de 1 002.20\$ en plus des taxes applicables et des frais de livraison.

ADOPTÉE

R2103-066

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER MUNICIPAL AU PROJET DE COLLATION POUR L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Pavillon Sainte-Croix a mis sur pied en 2020 un projet de collations santé offertes aux élèves fréquentant l'école;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de réitérer son implication au projet pour l'année scolaire 2021;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un soutien financier de 1 000\$ pour l'année scolaire 2021 et par conséquent autorise le déboursé au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE

R2103-067

ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES DES LACS DES CÈDRES ET RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME DE L'OUTAOUAIS (PERO)

CONSIDÉRANT la résolution R2003-057 qui confirme l'engagement de la municipalité de payer sa part des coûts d'exploitation, d'entretien et d'amélioration des sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de réitérer son engagement envers le pôle d'excellence en récréotourisme (PERO) de retenir leurs services pour l'entretien des sentiers pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion annuelle de la municipalité de Messines au PERO est venu à échéance et doit être renouvelé au coût de 200.00 \$ en plus des taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de XXXX
Appuyée par XXXX,
Il est résolu à l'unanimité;

DE RENOUELLER l'entente d'entretien des sentiers pédestres des lacs des cèdres par l'équipe du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais pour la saison 2021-2022;

DE RENOUELLER l'adhésion annuelle de la municipalité de Messines Au Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais au montant de 200.00\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2103-068

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 28 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 28 février, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 23 126.24 \$

ADOPTÉE

R2103-069

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 28 février 2021, pour la somme de 113 278.03 \$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
--------	-------------	---------

34	Chèques fournisseurs émis	86 362.16 \$
36	Prélèvements électroniques	26 915.87 \$
	TOTAL :	113 278.03\$

ADOPTÉE

R2103-070

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1er février au 28 février 2021, dont celle-ci représente la somme de 45 765.98\$

ADOPTÉE

R2103-071

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 28 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 28 février 2021 dont celui-ci représente une somme de 4 086.10 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2103-072

SCRSI- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AU 31 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer le rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique, et ce au plus tard le 1^{er} février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal d'autoriser l'adoption du rapport annuel d'activités au 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités et qu'ils sont en accord avec celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jim Smith, à déposer le rapport annuel des activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie au 31 octobre 2020 à la MRCVG et au ministère de la Sécurité publique tel que proposé.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2103-073

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 19h15

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général et secrétaire-trésorier